



Arrêté n° AH_2025_0068

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pour l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Savine et la suppression du plan d'alignement sur l'axe communautaire de l'avenue Gallieni

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4, L 141-3 et R 141-4 à R141-9,

Vu l'arrêté n° AH_2025_0008 du 6 mars 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Savine du 03 février 2022 prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Savine du 10 juillet 2023 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les réunions publiques du 12 juin 2024 et du 17 septembre 2024,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Savine du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Savine du 07 mars 2025 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration du document d'urbanisme engagé par Troyes Champagne Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 avril 2024 approuvant la suppression des plans d'alignement sur les axes communautaires,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 26 mars 2025,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 10 avril 2025,

Vu l'avis du Réseau de Transport d'Électricité du 14 avril 2025,

Vu l'avis de la mairie de La Rivière-de-Corps du 23 avril 2025,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 2 mai 2025, au titre de l'article L.151-12 et L151-13 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Gestionnaire de Réseau de Transport Gaz du 7 mai 2025,

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 27 mai 2025,

Vu l'avis de la mairie de Saint-André-les-Vergers du 03 juin 2025,

Vu l'avis de Syndicat DEPART du 26 juin 2025,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube du 30 juin 2025,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 07 juillet 2025 n°2025AGE65,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 09 juillet 2025 nommant monsieur Christophe CHANTEREAUX en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Savine,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Savine a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 0: À compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'arrêté communautaire n°AH_2025_0065 du 25 juillet 2025 est abrogé.

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Savine et la suppression du plan d'alignement sur l'axe communautaire de l'avenue Gallieni.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs du **lundi 08 septembre à 08h30 au vendredi 10 octobre 2025 à 12h00.**

Article 3 :

Par décision n° E25000073/51 du 09 juillet 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Christophe CHANTEREAUX en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de la commune de Sainte-Savine, dans la Salle des Mariages, et des permanences du Commissaire Enquêteur seront organisées le :

- Lundi 08 septembre : 08h30-11h30
- Vendredi 19 septembre : 08h30-11h30
- Mercredi 24 septembre : 08h30-11h30
- Samedi 04 octobre : 09h00-12h00
- Vendredi 10 octobre : 09h00-12h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la commune de Sainte-Savine et de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit

- Les planches graphiques
- Les pièces annexes
- Le plan d'alignement sur l'axe communautaire de l'avenue Gallieni à supprimer
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les dossiers liés au Plan Local d'Urbanisme et au plan d'alignement, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Savine.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Sainte-Savine et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETE ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Sainte-Savine, 1 rue Lamoricière 10300 Sainte-Savine, ou directement sur l'application « X ENQUETE ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des dossiers soumis à enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Savine aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil Communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet des modifications du Plan Local d'Urbanisme et la suppression du plan d'alignement sur l'axe communautaire de l'avenue Gallieni est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Sainte-Savine, 1 rue Lamoricière.

Article 9 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Sainte-Savine ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Commissaire Enquêteur et le Président de Troyes Champagne Métropole sont chargés de l'exécution de ce présent arrêté.



Thierry BLASCO

Thierry BLASCO
2025.08.01 07:51:53 +0200
Ref:9228110-13893127-1-M
Signature numérique
Pour le Président
Par délégation
Le Conseiller Communautaire Délégué